DÉLIBÉRATION N° 2025-01-27-02

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025



Publié le

ID: 025-212503676-20250127-2025_01_27_02-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération: Autorisation de paiement à compter de janvier 2025 par anticipation sur le budget 2025.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept janvier dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 janvier 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 28 janvier 2025.

<u>Membres présents</u>: Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

<u>Procurations</u>: Bernard SALLIÈRES à Jacques RACINE, Camille JOURNOT à Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI à Françoise FRANC, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT.

<u>Membres absents – excusé(e)s</u>: Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Paulette BRINGARD.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance: Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :	Résultat du vote :	
En exercice : 27	Votants: 22	
Présents: 18	Pour : 22	
Votants: 22	Contre: 0	
Ayant donné procuration : 4	Abstention: 0	
Excusés – absents : 5		

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-27-02

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

AUTORISATION DE PAIEMENT A COMPTER DE JANVIER 2025 PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal:

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est possible de mandater les dépenses en section d'investissement dès le mois de janvier, alors même que les crédits correspondants n'ont pas été votés, à la seule condition que le Conseil Municipal en ait autorisé le Maire par délibération.

Ces autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement seront obligatoirement reprises au budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite de 25 % à compter de janvier 2025, dans l'attente du vote du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025 :

Remboursement du dépôt de garantie à M. Baverel pour le local sis 87 rue du 17 novembre :

Total : 1 397.34 € T.T.C

Reports 2024 sur 2025 : 548.01 € Nouveaux crédits 2025 : 849.33 €

Imputation 165 – Dépôts et cautionnement reçus

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
D16 – Emprunts et dettes assimilées (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)		
 Article 165 – Dépôts et cautionnement reçus 	3 397.34 €	849.33 €
TOTAL	3 397.34 €	849.33 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser les avances sur investissement telles que présentées cidessus.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.





Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 28 janvier 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>